

Mise à jour : 25 janvier 2022

Couverture  
vaccinale

## Surveillance de la couverture vaccinale contre la grippe et la COVID-19 chez les professionnels et résidents des établissements et services médico-sociaux (ESMS), saison 2021-2022

### Guide pour les établissements

*Ce guide est une aide destinée aux établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour la surveillance de la couverture vaccinale contre la grippe et la COVID-19, saison 2021-2022.*

*Ce guide pourra être mis à jour en fonction de la parution de recommandations ou d'évolutions réglementaires.*

**Vous pouvez nous contacter pour toute question :**

- sur l'outil : [covid-esms@santepubliquefrance.fr](mailto:covid-esms@santepubliquefrance.fr) en indiquant votre numéro Finess géographique
- sur l'enquête : [couverture.vaccinale@santepubliquefrance.fr](mailto:couverture.vaccinale@santepubliquefrance.fr)

**Citation suggérée :** Santé publique France. Guide pour les établissements. Surveillance de la couverture vaccinale contre la grippe et la COVID-19 chez les professionnels et résidents des établissements et services médico-sociaux (ESMS), saison 2021-2022. Guide méthodologique. Saint Maurice : Santé publique France : 2021. 18 p.

## Contexte

La campagne de vaccination contre la grippe pour la saison 2021-2022 est marquée par un contexte sanitaire particulier lié à la circulation simultanée de la COVID-19 et des virus grippaux. Cette co-circulation renforce l'importance de la vaccination des personnes faisant l'objet de recommandations vaccinales contre la grippe saisonnière et des professionnels de santé, comme prévu dans le calendrier des vaccinations.

La campagne de vaccination contre la grippe pour la saison 2021-2022 a démarré de façon anticipée le 18 octobre 2021 dans les EHPAD, et le 22 octobre en ville.

La vaccination contre la COVID-19 a débuté en France le 27 décembre 2020 conformément à la stratégie vaccinale, arrêtée par le ministre des Solidarités et de la Santé, visant à vacciner en priorité les personnes les plus à risque de développer des formes graves de la maladie. La liste des populations cibles suit les recommandations vaccinales émises par la Haute autorité de santé dans ses avis du 27 novembre 2020 et du 2 février 2021. Les professionnels des établissements de santé, font ainsi partie des publics prioritaires pour la vaccination contre la COVID-19. La dose de rappel contre la COVID-19 est recommandée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour les professionnels de santé. La loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire prévoit l'obligation vaccinale contre la COVID des personnes travaillant dans les secteurs sanitaire et médico-social. La réalisation de la dose de rappel est intégrée dans l'obligation vaccinale applicable aux personnels travaillant dans les secteurs sanitaire et médico-social au 30 janvier 2022, date à laquelle ils devront donc présenter un schéma vaccinal valide. Ce schéma comprend dans le cadre le plus général trois doses de vaccins. Cependant, un professionnel soumis à l'obligation vaccinale ayant reçu 2 doses remplit les conditions de l'obligation vaccinale : à partir du 15 février 2022, s'il a reçu sa 2<sup>ème</sup> dose il y a moins de 4 mois ou s'il a déjà reçu une dose de rappel. Les personnes bénéficiant d'un certificat de rétablissement peuvent toujours déroger de manière temporaire à cette obligation, pour la durée de validité du certificat. Les personnes bénéficiant d'un certificat de contre-indication médicale peuvent toujours déroger de manière pérenne à cette obligation, sauf dans les cas où la contre-indication n'est valable que temporairement (Min sante DGS / CCS. Intégration de la dose de rappel dans l'obligation vaccinale des personnes travaillant dans les domaines sanitaire et social. Min Sante 2022-13).

Conformément à la [note d'information DGS/SP1/DGOS/DGCS/2021/131 du 21 juin 2021 relative à la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2021-2022](#), une enquête a été mise en place par Santé publique France en vue d'estimer les couvertures vaccinales des résidents et des professionnels des ESMS.

## Objectif de l'enquête de couverture vaccinale

Estimer les couvertures vaccinales contre la grippe et contre la COVID-19 des professionnels et des résidents des ESMS.

## Matériel et Méthode

**Etablissements inclus dans l'enquête.** Cette étude concerne l'ensemble des ESMS disposant de places d'hébergement pour personnes âgées, personnes en situation de handicap ou personnes confrontées à des difficultés spécifiques, quel que soit le statut juridique de l'établissement et y compris les ESMS rattachés à un établissement sanitaire. Les établissements sans place d'hébergement ne font en revanche pas partie du champ de cette enquête.

### Population de l'enquête.

Les résidents des ESMS sont ceux hébergés dans ces structures lors de l'enquête, hors personnes en accueil de jour ou hébergées en accueil temporaires. Les professionnels des ESMS sont ceux salariés de l'établissement depuis au moins 3 mois au 31/01/2022, hors vacataires présents depuis moins de 3 mois dans l'établissement et hors professionnels libéraux non-salariés de l'établissement. Doivent être pris en compte les résidents et professionnels vaccinés contre la grippe et/ou la COVID-19 au sein de l'établissement ou vaccinés en dehors de l'établissement.

**Questionnaire** (annexe 1). L'enquête consiste à remplir un questionnaire par ESMS composé d'une vingtaine de questions. Les principales informations recueillies sont :

- Les nombres totaux de résidents et de professionnels salariés de l'établissement ;
- Les nombres de résidents et de professionnels ayant été vaccinés contre la grippe depuis octobre 2021 ;
- Les nombres de résidents ayant reçu au moins une dose de vaccin et ayant reçu une primo-vaccination complète contre la COVID-19 ;
- Les nombres de résidents et de professionnels ayant reçu une dose de rappel contre la COVID-19 ;
- Les nombres de professionnels n'ayant pas reçu de dose de rappel contre la COVID-19 car le délai pour la dose de rappel défini par l'obligation vaccinale n'est pas encore atteint après la primo-vaccination ou du fait d'une infection récente ;

- Les nombres de professionnels non vaccinés contre la COVID-19 du fait de contre-indication à la vaccination (si connue)
- Et si possible, ces nombres par type de professionnels (ex : infirmiers, aides-soignants ...)

Ce questionnaire est accessible sur un outil informatique dédié, [SurvESMS](#).

Cet outil utilisé également pour le signalement des cas de COVID-19 en ESMS est également accessible via le [portail des signalements](#) du Ministère des solidarités et de la Santé.

#### **Définitions :**

Professionnels ayant reçu une dose de rappel contre la COVID-19 : professionnel qui a reçu une dose de rappel contre la COVID-19, après avoir reçu une primo-vaccination complète, c'est-à-dire avoir reçu deux doses de vaccins pour les vaccins nécessitant deux doses (Pfizer, Moderna ou AstraZeneca), avoir reçu une dose de vaccin pour les vaccins nécessitant une seule dose (Janssen), ou une dose en cas d'antécédent de COVID-19, ou avoir reçu 3 doses pour les personnes particulièrement vulnérables (ex : personnes immunodéprimées).

Professionnels n'ayant pas reçu de dose de rappel contre la COVID-19 car délai obligation vaccinale non-atteint (primo-vaccination ou infection récente) : La réalisation de la dose de rappel est intégrée dans l'obligation vaccinale applicable aux personnels travaillant dans les secteurs sanitaire et médico-social au 30 janvier 2022. Le schéma vaccinal valide comprend dans le cadre le plus général trois doses de vaccins. Cependant, un professionnel soumis à l'obligation vaccinale ayant reçu 2 doses remplit les conditions de l'obligation vaccinale partir du 15 février 2022, s'il a reçu sa 2ème dose il y a moins de 4 mois. Les personnes bénéficiant d'un certificat de rétablissement peuvent déroger de manière temporaire à cette obligation, pour la durée de validité du certificat (Min sante DGS / CCS. Intégration de la dose de rappel dans l'obligation vaccinale des personnes travaillant dans les domaines sanitaire et social. Min Sante 2022-13). Comptabiliser les professionnels concernés dans cette catégorie.

Les nombres de professionnels non vaccinés contre la COVID-19 du fait de contre-indication à la vaccination (si connue) : Les personnes bénéficiant d'un certificat de contre-indication médicale peuvent déroger de manière pérenne à l'obligation, sauf dans les cas où la contre-indication n'est valable que temporairement. Prendre en compte les professionnels concernés dans cette catégorie.

#### **Date(s) de l'enquête.**

Cette enquête a lieu en deux temps :

- Enquête de milieu de campagne de vaccination contre la grippe : du 17 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2021
- Enquête de fin de campagne de vaccination contre la grippe : du 1<sup>er</sup> au 15 mars 2022

Nous vous invitons à renseigner tous les effectifs de professionnels ou résidents vaccinés portés à votre connaissance, que la vaccination rentre dans un caractère d'obligation vaccinale ou non, même dans le cas où la remontée d'information n'est pas exhaustive. Le but étant de s'approcher au maximum des couvertures vaccinales des ESMS. Une question spécifique vous permettra de renseigner l'exhaustivité des informations auxquelles vous avez accès.

**Communication.** Les données seront analysées par Santé publique France. Les résultats des analyses de la première phase d'enquête de milieu de campagne ont été communiquées [sur le site](#) de Santé Publique France concernant la grippe, et dans un [Point sur](#) concernant les couvertures vaccinales contre la COVID-19. Les résultats de l'enquête de fin de campagne seront communiqués selon les mêmes modalités fin mars 2022.

**Correction des données.** Les questionnaires sont anonymes. Les données sont collectées sous format agrégé. Par voie de conséquence, un professionnel ou un résident enquêté ne pourra être ré-identifié sur les données transmises. Il ne peut donc y avoir de droit d'accès, rectification, suppression ou modification des données transmises. Les données relatives à un ESMS peuvent en revanche faire l'objet de modification en cas de d'erreur de saisie.

**Accès au guide utilisateur.** Les outils nécessaires à la mise en œuvre de cette enquête sont mis à disposition sur le site internet de Santé publique France à l'adresse suivante : <https://www.santepubliquefrance.fr/etudes-et-enquetes/etude-de-couverture-vaccinale-contre-la-grippe-et-la-covid-19-dans-les-etablissements-medico-sociaux-et-etablissements-de-sante-saison-2021-2022>

**Conditions générales d'utilisation.** La présente application est mise en œuvre sous la responsabilité de Santé publique France, qui en assure la sécurité et la confidentialité. Santé publique France est titulaire des droits de propriété intellectuelle

relative à la base de données constituée à partir des données transmises. Les données seront analysées par Santé publique France et mises à disposition des ARS compétentes.

## Comment se connecter à l'application ?

• Si vous vous connectez directement à l'outil via le lien [SurvESMS](#), veuillez suivre le guide à partir de l'étape 5.

• Si vous passez par le Portail des signalements du ministère :

**Étape 1** : Se connecter au portail de saisie, via le portail national de signalement des événements sanitaires indésirables :

<https://signalement.social-sante.gouv.fr/>

**Étape 2** : Cliquer sur « Vous êtes un professionnel de santé »



**Étape 3** : puis sous « Maladie nécessitant une intervention de l'autorité sanitaire et une surveillance continue », cocher « Vaccination grippe, vaccination COVID en ESMS », puis cliquer sur « Suivant »

**Effet sanitaire indésirable suspecté d'être lié à des produits de consommation**

- Addictovigilance
- Cosmétovigilance
- Nutrivigilance
- Toxicovigilance
- Tatouage (vigilance sur les produits)
- Vapotage & pneumopathie

**Maladie nécessitant une intervention de l'autorité sanitaire et une surveillance continue**

- Vaccination grippe, vaccination COVID en ESMS
- COVID-19
- Infection Respiratoire Aigüe (IRA) - déclaration - 1ère partie
- Infection Respiratoire Aigüe (IRA) - déclaration - 2ème partie
- Gastroentérite Aigüe (GEA) - déclaration - 1ère partie
- Gastroentérite Aigüe (GEA) - déclaration - 2ème partie
- Maladies à déclaration obligatoire (MDO)

**Cybersécurité**

- Incident de sécurité des systèmes d'information

Vous pouvez cocher un ou plusieurs éléments liés à l'évènement indésirable que vous souhaitez signaler.



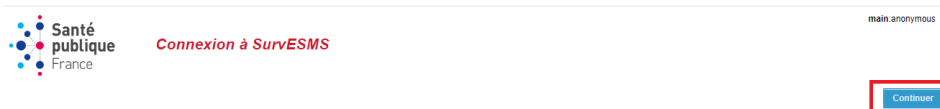
**Étape 4** : Dans la page « Questionnaire », il est précisé « Votre signalement concerne la couverture vaccinale contre la grippe (saison 2021-2022) ou la COVID-19 des résidents et des professionnels en ESMS, cliquez sur le [lien suivant](#).

**08** **Votre déclaration concerne le suivi de la vaccination contre la grippe ou la vaccination contre la COVID-19 en ESMS**

Votre signalement concerne la couverture vaccinale contre la grippe (saison 2021-2022) ou la COVID-19 des résidents et des professionnels en ESMS, cliquez sur le [lien suivant](#) pour effectuer votre signalement.

PRÉCÉDENT

**Étape 5** : Vous arrivez sur la page d'accueil de l'outil *Connexion à SurvESMS*, cliquez sur « Continuer »



**Étape 6** : Sur la nouvelle page de connexion « Surveillance des cas de COVID-19, des couvertures vaccinales contre la COVID-19 et contre la grippe en ESMS », cliquez sur le lien en fonction de ce qui vous ai recommandé dans les instructions :

Si vous connaissez votre mot de passe : cliquez [ici](#)

**Étape 7** : Inscrire votre login et votre mot de passe, puis valider. Cliquer sur « Vaccination », vous avez maintenant accès au questionnaire.

Remarque : votre login correspond au numéro FINESS géographique de votre établissement. Pour les établissements sans numéro FINESS, un login spécifique leur sera communiqué par Sante Publique France.



**Si vous ne connaissez pas votre mot de passe :**

a) si l'adresse mail a déjà été utilisée pour cet établissement, vous pouvez réinitialiser le mot de passe à l'aide de la fonctionnalité mot de passe oublié sur la page d'authentification de l'application : cliquez [ici](#)

1. Renseignez l'adresse email (adresse e-mail sur laquelle le message de Santé publique France a été envoyé).
2. Vous recevrez alors un mail avec un lien URL pour modifier votre mot de passe.

Si vous ne recevez pas d'email, c'est que votre établissement est rattaché à une autre adresse email. Dans ce cas veuillez suivre la procédure suivante (LimeSurvey).

b) si l'adresse mail n'a jamais été utilisée, complétez le questionnaire d'inscription suivant cliquez [ici](#) (questionnaire LimeSurvey) - Code d'invitation : covid19

**Informations importantes :**

L'application n'est pas compatible avec Internet Explorer, merci de bien vouloir utiliser un autre navigateur.

L'identifiant est constitué des 9 chiffres du numéro de FINESS géographique pour lequel vous déclarez.

Identifiant et mot de passe doivent être saisis sans espace.

Si vous rencontrez des difficultés d'authentification il peut être parfois nécessaire de purger le cache de votre navigateur.

**[Pour une première connexion à l'application : consultez l'annexe 2](#)**

**Vous pouvez nous contacter pour toute question :**

- sur l'outil : [covid-esms@santepubliquefrance.fr](mailto:covid-esms@santepubliquefrance.fr) en indiquant votre numéro Finess géographique
- sur l'enquête : [couverture.vaccinale@santepubliquefrance.fr](mailto:couverture.vaccinale@santepubliquefrance.fr)

## Questionnaire

Ce chapitre définit les informations à recueillir. Le questionnaire de l'enquête est disponible en annexe 1.

**Si vous regroupez plusieurs établissements remplir un questionnaire distinct pour chacun (1 questionnaire = 1 Finess géographique)**

**Si vous déclarez pour plus de 10 établissements : contactez [covid-esms@santepubliquefrance.fr](mailto:covid-esms@santepubliquefrance.fr)**

en communiquant les numéros Finess géographiques de vos établissements et les types d'établissements. Sans le numéro Finess géographique, nous ne pourrions pas vous donner accès à l'application.

<b>Date de l'enquête</b>	Renseigner la date à laquelle vous remplissez le questionnaire, sous le format JJ/MM/AAAA
--------------------------	---

<b>Rattachement à un établissement de santé</b>	Renseigner si votre ESMS est rattaché à un établissement de santé, c'est-à-dire que l'institution partage la même direction qu'un établissement sanitaire. (case à cocher) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Inconnu En cas d'erreur de frappe cliquer sur « Annuler »
---	--

### Vaccination contre la grippe des résidents à la date de l'enquête

<b>Nombre de résidents dans l'établissement</b>	Sont concernés les résidents présents dans l'ESMS hors personnes en accueil de jour et hors personnes hébergées en accueil temporaire, qu'ils soient vaccinés ou non. <b>La saisie de cette variable est obligatoire.</b> En l'absence de saisie, un message d'erreur apparaîtra lors de l'enregistrement. Saisir un nombre entier (sans décimale)
<b>Nombre de résidents vaccinés contre la grippe</b>	Sont à prendre en compte les résidents vaccinés dans l'ESMS ou en dehors de l'ESMS lors de la campagne de vaccination contre la grippe pour la saison 2021-2022 parmi l'ensemble des résidents présents dans l'ESMS. Si vous inscrivez un nombre supérieur au nombre total de résident de l'établissement, un message d'erreur apparaîtra lors de l'enregistrement. Cochez « Ne sait pas » si vous ne disposez d'aucune information. Veuillez dans ce cas à n'inscrire aucun chiffre. Saisir un nombre entier (sans décimale)

### Vaccination contre la grippe des professionnels à la date de l'enquête

#### **Tous professionnels confondus**

Sont pris en compte les professionnels salariés en **poste fixe dans l'ESMS (au moins 3 mois d'activité au 31/01/2022)**, quel que soit le contrat de travail (titulaire, attachés, contrats à durée déterminée, contrats à temps complet ou temps partiel...).

Sont exclus de l'enquête les vacataires présents depuis moins de 3 mois dans l'établissement et les professionnels libéraux non-salariés de l'établissement (ex : médecins généralistes des résidents) ne sont pas à prendre en compte.

Ne pas raisonner en équivalent temps plein (ETP) mais en nombre de personnes effectives. 1 professionnel compte pour 1, quel que soit son temps de travail au sein de l'ESMS. **Saisir un nombre entier (sans décimale).**

Sont à inclure les professionnels vaccinés dans l'ESMS ou en dehors de l'ESMS.

<b>Nombre de professionnels salariés de l'établissement</b>	<p>Préciser l'ensemble des professionnels en poste fixe dans l'ESMS, qu'ils soient vaccinés ou non.</p> <p><b>La saisie de cette variable est obligatoire.</b> En l'absence de saisie, un message d'erreur apparaîtra lors de l'enregistrement.</p>
<b>Nombre de professionnels vaccinés contre la grippe</b>	<p>Préciser les nombres de professionnels vaccinés contre la grippe à la date de l'enquête parmi l'ensemble des professionnels en poste fixe, que cette vaccination ait été réalisée dans l'ESMS ou en dehors de l'ESMS.</p> <p>Si vous inscrivez un nombre supérieur au nombre de professionnels salariés de l'établissement, un message d'erreur apparaîtra lors de l'enregistrement.</p> <p>Cochez « Ne sait pas » si vous ne disposez d'aucune information. Veuillez dans ce cas à n'inscrire aucun chiffre.</p>

<b>Les nombres de professionnels vaccinés contre la grippe intègrent-ils les vaccinations réalisées hors de votre établissement ?</b>	<p>Certains professionnels peuvent avoir l'occasion de réaliser leur vaccination dans un autre cadre que celui organisé par l'établissement.</p> <p>Veuillez répondre <input type="checkbox"/> <u>Oui complètement</u> si tous les professionnels vaccinés hors de votre établissement ont pu être intégrés aux effectifs vaccinés que vous avez déclarés ; <input type="checkbox"/> <u>Oui partiellement</u> si vous avez au moins pu renseigner une partie de ces effectifs, mais pas entièrement ; <input type="checkbox"/> <u>Non pas du tout</u> si vous avez connaissance de vaccinations réalisées hors de votre établissement mais dont vous n'avez pas la capacité de renseigner le moindre effectif ; <input type="checkbox"/> <u>Je ne sais pas</u> si vous n'avez pas connaissance de cette information.</p> <p>En cas d'erreur de frappe cliquer sur « Annuler »</p>
---	---

<b>Quelles actions ont été mises en place cette saison (saison 2021-2022) dans votre établissement pour promouvoir la vaccination antigrippale des professionnels de santé ?</b>	<p>Renseigner ici une ou plusieurs actions mises en place dans le cadre d'une campagne vaccinale contre la grippe parmi celles proposées.</p> <p>Vous pouvez cocher plusieurs réponses. Si aucune action n'a été mise en place, veuillez ne rien cocher.</p>
--	--

**Dans la mesure du possible, merci de renseigner les données par catégories de professionnels**

De la même manière que pour tous types de professionnels confondus, veuillez renseigner avec le plus d'exhaustivité possible les informations du nombre de professionnels salariés de l'établissement et du nombre de professionnels vaccinés contre la grippe, selon les différentes catégories de professionnels qui sont présentées.

Si vous inscrivez un nombre supérieur au nombre de professionnels salariés de l'établissement dans cette catégorie, un message d'erreur apparaîtra lors de l'enregistrement.

Cochez « Ne sait pas » si vous ne disposez d'aucune information. Veuillez dans ce cas à n'inscrire aucun chiffre.

Si une catégorie de professionnels n'est pas présente dans votre établissement, veuillez ne rien inscrire sur les cases de toute la ligne.

De plus, veuillez renseigner uniquement les effectifs s'il y a plus de 2 professionnels dans cette catégorie.



### Vaccination contre la COVID-19 des résidents à la date de l'enquête

Le nombre total de résidents de l'ESMS ne vous ai pas redemandé ici, il sera pris en compte les nombres déclarés dans la partie sur la vaccination contre la grippe. Si le nombre de résidents vaccinés contre la COVID-19 est supérieur au nombre total de résidents que vous avez préalablement déclaré, un message d'erreur apparaîtra.

Sont à prendre en compte les résidents vaccinés dans l'ESMS ou en dehors de l'ESMS. Saisir un nombre entier (sans décimale)

<p><b>Nombre de résidents ayant reçu <u>au moins une dose</u> de vaccin COVID-19</b></p>	<p>Sont concernés les ayant <b>au moins</b> commencé le schéma vaccinal contre la COVID-19 sans obligatoirement l'avoir achevé, ayant donc reçu 1 dose <u>ou</u> 2 doses <u>ou</u> 3 doses <u>ou</u> 4 doses de vaccin contre la COVID-19 (seuls les non-vaccinés doivent être exclus de ce nombre).</p> <p>Si vous inscrivez un nombre supérieur au nombre total de résident de l'établissement, un message d'erreur apparaîtra lors de l'enregistrement.</p> <p>Cochez « Ne sait pas » si vous ne disposez d'aucune information. Veuillez dans ce cas à n'inscrire aucun chiffre.</p>
<p><b>Nombre de résidents <u>avec primo-vaccination complète</u> contre la COVID-19</b></p>	<p>Sont à prendre en compte les résidents ayant reçu une primo-vaccination complète: ceux qui ont reçu deux doses pour les vaccins nécessitant deux doses, ayant reçu une dose pour les vaccins nécessitant une seule dose (Janssen), ayant reçu une dose en cas d'antécédent de COVID-19, ou ayant reçu 3 doses pour les personnes particulièrement vulnérables (ex : personnes immunodéprimées).</p> <p>Si vous inscrivez un nombre supérieur au nombre total de résident de l'établissement ou au nombre de résident ayant reçu au moins une dose de vaccin, un message d'erreur apparaîtra lors de l'enregistrement.</p> <p>Cochez « Ne sait pas » si vous ne disposez d'aucune information. Veuillez dans ce cas à n'inscrire aucun chiffre.</p>
<p><b>Nombre de résidents ayant reçu <u>une dose de rappel</u></b></p>	<p>Sont à prendre en compte les résidents ayant reçu une dose de rappel contre la COVID-19, après avoir reçu une primo-vaccination complète.</p> <p>Si vous inscrivez un nombre supérieur au nombre total de résident de l'établissement ou au nombre de résidents avec primo-vaccination complète contre la COVID-19, un message d'erreur apparaîtra lors de l'enregistrement.</p> <p>Cochez « Ne sait pas » si vous ne disposez d'aucune information. Veuillez dans ce cas à n'inscrire aucun chiffre.</p>

### Vaccination contre la COVID-19 des professionnels à la date de l'enquête

Le nombre total de professionnels de l'ESMS ainsi que par catégorie ne vous ai pas redemandé ici, il sera pris en compte les nombres déclarés dans la partie sur la vaccination contre la grippe. Si le nombre de professionnels vaccinés contre la COVID-19 est supérieur au nombre total de résidents que vous avez préalablement déclaré, un message d'erreur apparaîtra.

Comme pour le volet sur la vaccination contre la grippe, doivent être pris en compte les professionnels vaccinés salariés en **poste fixe dans l'ESMS (au moins 3 mois d'activité) au 31/01/2022**, quel que soit le contrat de travail (titulaire, attachés, contrats à durée déterminée, contrats à temps complet ou temps partiel...).

Sont exclus de l'enquête les vacataires présents depuis moins de 3 mois dans l'établissement et les professionnels libéraux non-salariés de l'établissement (ex : médecins généralistes des résidents) ne sont pas à prendre en compte.

Ne pas raisonner en équivalent temps plein (ETP) mais en nombre de personnes effectives. 1 professionnel compte pour 1, quel que soit son temps de travail au sein de l'ESMS. **Saisir un nombre entier (sans décimale)**

Sont à inclure les professionnels vaccinés dans l'ESMS et en dehors.

<p><b>Nombre de professionnels ayant reçu une <u>dose de rappel</u></b></p>	<p>Préciser le nombre de professionnels ayant reçu une dose de rappel contre la COVID-19, après avoir reçu une primo-vaccination complète*.</p> <p>Si vous inscrivez un nombre supérieur au nombre de professionnels salariés de l'établissement, un message d'erreur apparaîtra lors de l'enregistrement.</p> <p>Cochez « Ne sait pas » si vous ne disposez d'aucune information. Veuillez dans ce cas à n'inscrire aucun chiffre.</p> <p>* Primo-vaccination complète : ayant reçu deux doses de vaccins pour les vaccins nécessitant deux doses, ayant reçu une dose de vaccin pour les vaccins nécessitant une seule dose, ou une dose en cas d'antécédent de COVID-19, ou ayant reçu 3 doses pour les personnes particulièrement vulnérables (ex : personnes immunodéprimées), (si connu).</p>
<p><b>Nombre de professionnels n'ayant PAS reçu de <u>dose de rappel</u> contre la COVID-19 car hors délais recommandés ou infection récente</b></p>	<p>Préciser le nombre de professionnels n'ayant pas encore reçu une dose de rappel contre la COVID-19 car le délai pour la dose de rappel défini par l'obligation vaccinale n'est pas encore atteint, c'est-à-dire à partir du 15 février 2022 : moins de 4 mois après une primo-vaccination complète ou une infection récente par la COVID-19, en prenant en compte la durée de validité du certificat de rétablissement. Prendre en compte les dernières recommandations.</p> <p>Si vous inscrivez un nombre supérieur au nombre de professionnels salariés de l'établissement, un message d'erreur apparaîtra lors de l'enregistrement.</p> <p>Cochez « Ne sait pas » si vous ne disposez d'aucune information. Veuillez dans ce cas à n'inscrire aucun chiffre.</p>
<p><b>Nombre de professionnels <u>non vaccinés</u> du fait de contre-indication au vaccin</b></p>	<p>Préciser le nombre de professionnels dont la non-vaccination se justifie par une contre-indication au vaccin contre la COVID-19 et qui a été porté à votre connaissance (allergie, mauvaise réaction à la première dose, recommandation médicale, ...). L'absence de réponse (autre qu'un 0) sera considérée comme « ne sait pas »</p> <p>Si vous inscrivez un nombre supérieur au nombre de professionnels salariés de l'établissement, un message d'erreur apparaîtra lors de l'enregistrement.</p> <p>Cochez « Ne sait pas » si vous ne disposez d'aucune information. Veuillez dans ce cas à n'inscrire aucun chiffre.</p>

**Dans la mesure du possible, merci de renseigner les données par catégories de professionnels**

De la même manière que pour tous types de professionnels confondus, veuillez renseigner avec le plus d'exhaustivité possible, le nombre de professionnels complètement vaccinés contre la COVID-19, le nombre de professionnels ayant reçu une dose de rappel contre la COVID-19 et le nombre de professionnels non vaccinés du fait de contre-indication au vaccin, selon les différentes catégories de professionnels qui sont présentées.

Si vous inscrivez un nombre supérieur au nombre de professionnels salariés de l'établissement dans cette catégorie, un message d'erreur apparaîtra lors de l'enregistrement.

Cochez « Ne sait pas » si vous ne disposez d'aucune information. Veuillez dans ce cas à n'inscrire aucun chiffre.

Si une catégorie de professionnels n'est pas présente dans votre établissement, veuillez ne rien inscrire sur les cases de toute la ligne.

## Avant d'enregistrer le questionnaire

Avant d'enregistrer, vérifiez que les informations saisies sont correctes.

Pour garder une trace des éléments que vous avez saisi, il est possible d'**imprimer le questionnaire** saisi : cliquez dans ce cas [avant d'enregistrer](#) sur « **Imprimer cette page** ».

**Si après avoir enregistré, vous identifiez des informations à modifier, il est possible de modifier les informations en vous reconnectant sur votre questionnaire.**

**La base et les données seront analysées à compter du 16 mars 2022. Seules les données saisies les plus récentes seront prises en compte.**

**Nous vous remercions pour votre participation et pour votre mobilisation dans cette période difficile.**

**Annexe 1.**

## Etudes de couverture vaccinale contre la grippe et la COVID-19 chez les professionnels et les résidents des établissements médico-sociaux, mars 2022

### QUESTIONNAIRE DE L'ETUDE

**Données administratives** (collectées grâce à la connexion dans l'application, données de l'annuaire)

Nom de l'ESMS : \_\_\_\_\_

N° Finess de l'ESMS (Finess géographique) : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Type d'établissement :

- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad)
- établissement d'hébergement pour personnes âgées (Ehpa), résidence autonomie, résidence sénior
- établissement d'hébergement pour personnes handicapées (HPH)
- autres établissements

Département de l'établissement : \_\_\_\_

---

Date de l'enquête : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Rattachement à un établissement de santé : (C'est-à-dire que l'institution partage la même direction qu'un établissement sanitaire).  Oui  Non  Inconnu

### ENQUETE DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE – saison 2021-2022

## Vaccination contre la grippe des résidents à la date de l'enquête

*Les données attendues sont celles à la date de l'enquête conduite entre le 1<sup>er</sup> mars et le 15 mars 2022*

*Pour les ESMS situés dans l'hémisphère sud : prendre en compte les vaccinations contre la grippe mises en place au cours de l'hiver austral 2021.*

	Nombre de résidents dans l'ESMS <sup>1) *</sup>	Nombre de résidents vaccinés contre la grippe <sup>1) 2)</sup>
Résidents		----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas

1) Résidents présents dans l'établissement avec un hébergement permanent (hors personnes en accueil de jour et hors personnes hébergées en accueil temporaire)

- 2) Résidents vaccinés dans l'établissement ou en dehors de l'établissement. Renseigner le nombre de résidents pour lesquels vous avez connaissance d'une vaccination contre la grippe pour la saison 2021-2022. Cocher « Ne sait pas » si vous ne disposez d'aucune information. Il n'est pas possible d'à la fois inscrire un nombre et cocher « Ne sait pas » : si vous le cocher, veuillez à laisser vide le champ où inscrire le nombre.

\* réponse obligatoire

## Vaccination contre la grippe des professionnels à la date de l'enquête

Les données attendues sont celles à la date de l'enquête conduite entre le 1<sup>er</sup> mars et le 15 mars 2022

### Tous professionnels confondus

	Nombre de professionnels salariés de l'établissement <sup>1) *</sup>	Nombre de professionnels vaccinés contre la grippe <sup>1) 2)</sup>
Tous professionnels confondus dans l'établissement	-----	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas

1) Professionnels salariés de l'établissement (en poste depuis au moins 3 mois) au 31/01/2022. Ne pas raisonner en équivalent temps plein (ETP) mais en nombre de personnes effectives. Ne pas prendre en compte les vacataires présents depuis moins de 3 mois dans l'établissement, ni les professionnels libéraux non-salariés de l'établissement.

2) Professionnels vaccinés dans l'établissement ou en dehors de l'établissement. Renseigner le nombre de professionnels pour lesquels vous avez connaissance d'une vaccination contre la grippe pour la saison 2021-2022. Cocher « Ne sait pas » si vous ne disposez d'aucune information. Il n'est pas possible d'à la fois inscrire un nombre et cocher « Ne sait pas » : si vous le cocher, veuillez à laisser vide le champ où inscrire le nombre.

\* réponse obligatoire

Les nombres de professionnels vaccinés contre la grippe intègrent ils les vaccinations réalisées hors de votre établissement ?

\* :

- oui complètement
- oui partiellement
- non pas du tout
- je ne sais pas

**Quelles actions ont été mises en place cette saison (saison 2021-2022) dans votre établissement pour promouvoir la vaccination antigrippale des professionnels ?** (plusieurs réponses possibles)

- Organisation de la vaccination pour les professionnels par le service de santé au travail
- Organisation de la vaccination pour les professionnels au sein des services
- Affiches
- Support vidéo, jeux, serious game
- Informations sur les vaccins antigrippaux
- Informations sur la grippe

- Séances collectives d'information
- Séances individuelles d'information
- Un (des) référent(s) vaccination est (sont) nommé(s) au sein de l'établissement (ex : médecin ou paramédical susceptible d'apporter des informations fiables sur la vaccination)
- Existence d'un groupe pluridisciplinaire sur la vaccination dans l'établissement (groupe réunissant par exemple des médecins, infirmier(e)s, cadres infirmier, médecin du travail, équipe opérationnelle d'hygiène ou, équipe mobile d'hygiène infectiologues autour des sujets de la vaccination, définit l'organisation de la campagne et des actions à mettre en place pour améliorer la couverture vaccinale)
- L'équipe de direction a affiché son implication et a soutenu activement la campagne de vaccination : (ex : diffusion d'une note de direction)
- Autre : \_\_\_\_\_

Dans la mesure du possible, merci de renseigner les données par catégories de professionnels

**Par type de professionnels**

	Nombre de professionnels salariés de l'établissement <sup>1)</sup>	Nombre de professionnels vaccinés contre la grippe <sup>1) 2)</sup>
Médecins ou pharmaciens (hors internes ou étudiants)		----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Infirmier(e)s incluant les infirmières spécialisées		----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Aides-soignant(e)s incluant AMP, AES, AVS, AP		----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Autres paramédicaux, personnel de rééducation, psychologues		----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas
ASH et autres Pers. de service des services de soins		----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Pers. éducatifs, pédagogiques, sociaux et d'animation		----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Personnel médicotechnique et ouvriers, services généraux), personnel administratif, de direction, et autres types de personnel (hors professionnels de santé		----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas

Internes		----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Autres étudiants (étudiants infirmiers ...)		----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas

- 1) Professionnels salariés de l'établissement (en poste depuis au moins 3 mois). Ne pas raisonner en équivalent temps plein (ETP) mais en nombre de personnes effectives. Ne pas prendre en compte les vacataires présents depuis moins de 3 mois dans l'établissement, ni les professionnels libéraux non-salariés de l'établissement. Renseigner uniquement les rubriques où il y a plus de 2 personnels concernés.
- 2) Professionnels vaccinés dans l'établissement ou en dehors de l'établissement. Renseigner le nombre de professionnels pour lesquels vous avez connaissance d'une vaccination contre la grippe pour la saison 2021-2022. Cocher « Ne sait pas » si vous ne disposez d'aucune information. Il n'est pas possible d'à la fois inscrire un nombre et cocher « Ne sait pas » : si vous le cocher, veillez à laisser vide le champ où inscrire le nombre.

**ENQUETE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 – saison 2021-2022**

## Vaccination contre la COVID-19 des résidents à la date de l'enquête

	Nombre de résidents ayant reçu <u>au moins une dose</u> de vaccin COVID-19 <sup>1) 2) 3)</sup>	Nombre de résidents <u>avec primo-vaccination complète</u> contre la COVID-19 <sup>1) 2) 4)</sup>	Nombre de résidents ayant reçu <u>une dose de rappel</u> <sup>1) 2) 5)</sup>
<b>Résidents</b>	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas

- 1) Résidents présents dans l'établissement avec un hébergement permanent (hors personnes en accueil de jour et hors personnes hébergées en accueil temporaire)
- 2) Résidents vaccinés dans l'établissement ou en dehors de l'établissement. Renseigner le nombre de résidents pour lesquels vous avez connaissance d'un des schémas de vaccination contre la COVID-19. Cocher « Ne sait pas » si vous ne disposez d'aucune information. Il n'est pas possible d'à la fois inscrire un nombre et cocher « Ne sait pas » : si vous le cocher, veuillez à laisser vide le champ où inscrire le nombre.
- 3) Au moins une dose : comptabiliser les résidents ayant **au moins** commencé le schéma vaccinal contre la COVID-19 sans obligatoirement l'avoir achevé, ayant donc reçu 1 dose ou 2 doses ou 3 doses ou 4 doses de vaccin contre la COVID-19 (seuls les non-vaccinés doivent être exclus de ce nombre)
- 4) Primo-vaccination complète : ayant reçu deux doses de vaccins pour les vaccins nécessitant deux doses, ayant reçu une dose de vaccin pour les vaccins nécessitant une seule dose, ou une dose en cas d'antécédent de COVID-19, ou ayant reçu 3 doses pour les personnes particulièrement vulnérables (ex : personnes immunodéprimées), (si connu). Prendre en compte les dernières recommandations.
- 5) Rappel vaccinal chez les résidents ayant eu une primo-vaccination complète contre la COVID-19.



# Vaccination contre la COVID-19 des professionnels à la date de l'enquête

## Tous professionnels confondus

	Nombre de professionnels ayant reçu une <u>dose de rappel</u> contre la COVID-19 <sup>1) 2) 3) 5)</sup>	Nombre de professionnels n'ayant PAS reçu de <u>dose de rappel</u> contre la COVID-19 car délai obligation vaccinale non-atteint (primo-vaccination ou infection récente) <sup>1) 4) 5)</sup>	Nombre de professionnels <u>non</u> vaccinés du fait de contre-indication au vaccin <sup>1) 5)</sup>
Tous professionnels confondus dans l'établissement	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas

- 1 Professionnels saliariés de l'établissement (en poste depuis au moins 3 mois) au 31/01/2022. Ne pas raisonner en équivalent temps plein (ETP) mais en nombre de personnes effectives. Ne pas prendre en compte les vacataires présents depuis moins de 3 mois dans l'établissement, ni les professionnels libéraux non-saliariés de l'établissement
- 2 Professionnels vaccinés dans l'établissement ou en dehors de l'établissement
- 3 Rappel vaccinal chez les professionnels ayant eu une primo-vaccination complète\* contre la COVID-19.
- 4 Les règles d'application du rappel pour l'obligation vaccinale à partir du 15 février 2022 sont de 4 mois après une primo-vaccination complète ou une infection par la COVID-19 en prenant en compte la durée de validité du certificat de rétablissement. Prendre en compte les dernières recommandations
- 5 Renseigner le nombre de professionnels pour lesquels vous avez connaissance d'une vaccination contre la COVID-19 (ou l'absence de vaccination si hors éligibilité ou contre-indication). Cocher « Ne sait pas » si vous ne disposez d'aucune information. Il n'est pas possible d'à la fois inscrire un nombre et cocher « Ne sait pas » : si vous le cocher, veuillez à laisser vide le champ où inscrire le nombre.

\* Primo-vaccination complète : ayant reçu deux doses de vaccins pour les vaccins nécessitant deux doses, ayant reçu une dose de vaccin pour les vaccins nécessitant une seule dose, ou une dose en cas d'antécédent de COVID-19, ou ayant reçu 3 doses pour les personnes particulièrement vulnérables (ex : personnes immunodéprimées), (si connu).

Les nombres de professionnels vaccinés contre la COVID-19 intègrent ils également les vaccinations réalisées hors de votre établissement ? \* :

- oui complètement
- oui partiellement
- non pas du tout
- je ne sais pas

Dans la mesure du possible, merci de renseigner les données par catégories de professionnels

### Par catégorie de professionnels

	Nombre de professionnels ayant reçu une <u>dose de rappel</u> contre la COVID-19 <sup>1) 2) 3) 5)</sup>	Nombre de professionnels n'ayant PAS reçu de <u>dose de rappel</u> contre la COVID-19 car délai obligation vaccinale non-atteint (primo-vaccination ou infection récente) <sup>1) 4) 5)</sup>	Nombre de professionnels <u>non</u> vaccinés du fait de contre-indication au vaccin <sup>1) 5)</sup>
Médecins ou pharmaciens (hors interne ou étudiant)	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Infirmier(e)s incluant les infirmières spécialisées	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Aides-soignant(e)s incluant AMP, AES, AVS, AP	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Autres paramédicaux, personnel de rééducation, psychologues	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas
ASH et autres Pers. de service des services de soins	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Pers. éducatifs, pédagogiques, sociaux et d'animation	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Personnel médicotechnique et ouvriers, services généraux), personnel administratif et autres types de personnel (hors professionnels de santé)	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Internes	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Autres étudiants (étudiants infirmiers ...)	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas

1) Professionnels saliés de l'établissement (en poste depuis au moins 3 mois) au 31/01/2022. Ne pas raisonner en équivalent temps plein (ETP) mais en nombre de personnes effectives. Ne pas prendre en compte les vacataires présents depuis moins de 3 mois dans l'établissement, ni les professionnels libéraux non-saliés de l'établissement. Renseigner uniquement les rubriques où il y a plus de 2 personnels concernés.

2) Professionnels vaccinés dans l'établissement ou en dehors de l'établissement

- 3) Rappel vaccinal chez les professionnels ayant eu une primo-vaccination complète\* contre la COVID-19.
- 4) Les règles d'application du rappel pour l'obligation vaccinale à partir du 15 février 2022 sont de 4 mois après une primo-vaccination complète ou une infection par la COVID-19 en prenant en compte la durée de validité du certificat de rétablissement. Prendre en compte les dernières recommandations
- 5) Renseigner le nombre de professionnels pour lesquels vous avez connaissance d'une vaccination contre la COVID-19 (ou l'absence de vaccination si hors éligibilité ou contre-indication). Cocher « Ne sait pas » si vous ne disposez d'aucune information. Il n'est pas possible d'à la fois inscrire un nombre et cocher « Ne sait pas » : si vous le cocher, veillez à laisser vide le champ où inscrire le nombre.

\* Primo-vaccination complète : ayant reçu deux doses de vaccins pour les vaccins nécessitant deux doses, ayant reçu une dose de vaccin pour les vaccins nécessitant une seule dose, ou une dose en cas d'antécédent de COVID-19, ou ayant reçu 3 doses pour les personnes particulièrement vulnérables (ex : personnes immunodéprimées), (si connu).

## Annexe 2

### Pour une première connexion à l'application :

S'il s'agit de votre **première connexion sur l'application SurvESMS** :

- Vous avez reçu un mél de Santé publique France sur la nouvelle application vous indiquant les modalités de connexion.
  - o Si un mot de passe vous a été envoyé, vous pouvez l'utiliser pour tous les établissements pour lesquels vous signalez des cas de COVID-19. Ce mot de passe ne peut pas être modifié.
  - o Si aucun mot de passe ne vous a été envoyé, vous devez d'abord cliquer sur le bouton « mot de passe oublié » qui figure sur la page d'authentification pour générer un nouveau mot de passe. Vous renseignerez la même adresse e-mail que celle sur laquelle vous avez reçu le message de Santé publique France. Vous recevrez alors un mél avec un lien URL proposant un formulaire pour modifier votre mot de passe.



COVID-19 EHPAD/ESMS v2

Identifiant

Mot de passe

Mot de passe oublié

- Vous n'avez pas reçu de mél de Santé publique France. Dans ce cas, il vous est nécessaire de vous inscrire en cliquant sur le lien [LimeSurvey](#) le questionnaire d'inscription situé sur la page d'accueil.



### Inscription questionnaire COVID ESMS

Bienvenue sur le formulaire permettant d'inscrire un utilisateur d'établissement social ou médico-social (ESMS) à l'application COVID-19 ESMS et de participer ainsi au dispositif de surveillance des cas et des décès de COVID-19.

Le fait de remplir ce formulaire ne donne pas immédiatement accès à l'application COVID-19 ESMS. En effet, les informations communiquées sont vérifiées, si nécessaire en prenant contact avec le responsable légal de l'ESMS.

Un **compte utilisateur** sera créé pour votre (ou vos) établissement(s) dans les 24 heures (jours ouvrés) qui suivent l'enregistrement de ce questionnaire. Un **login** et un **mot de passe** de connexion à l'application COVID-19 ESMS vous seront **envoyés à l'adresse e-mail mentionnée dans ce questionnaire**.

Nous vous rappelons que seuls les établissements sociaux et médico-sociaux disposant de place d'hébergement pour personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou personnes confrontées à des difficultés spécifiques, quel que soit leur statut (que ce soit un établissement adossé ou non à un établissement sanitaire, et que ce soit ou non un établissement à gestion associative) sont concernés par le dispositif.

Pour toute question, merci de nous contacter par email à l'adresse : [covid-esms@santepubliquefrance.fr](mailto:covid-esms@santepubliquefrance.fr) ou par téléphone en composant le 01.41.79.67.85.

Bien cordialement,  
L'équipe support de l'application COVID-19 ESMS

Vous arrivez sur la page d'accueil du [LimeSurvey](#).

Code d'invitation : covid19

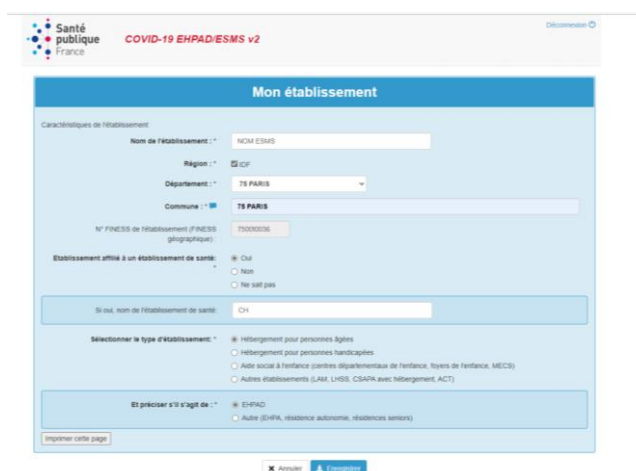
Lisez les consignes d'inscription et cliquez sur « suivant » pour compléter le formulaire.

## Renseigner/vérifier les informations liées à son établissement


Une fois connecté à l'application SurVESMS pour la première fois, vous devez dans un premier temps remplir le questionnaire « Mon établissement » ou vérifier les informations qu'il contient de manière à enregistrer les informations concernant votre établissement. Les données concernant votre établissement sont à compléter une seule fois. Sur la page d'accueil cliquez sur le bouton « Mon établissement »



Renseignez le questionnaire « Caractéristique de l'établissement » qui s'affiche à l'écran ou vérifiez les informations qu'il contient



Vérifiez ou renseignez l'établissement concerné, en saisissant le nom en majuscule (par exemple : EHPAD LES TILLEULS). Le nom de l'établissement correspond à la raison sociale ; il doit être suffisamment complet pour pouvoir le distinguer des autres établissements (ne pas saisir uniquement la catégorie de l'établissement : 8 exemple, « EHPAD » ou « MAS »). Utilisez la raison sociale indiquée dans la base du fichier nationale des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) si votre établissement y est référencé (<http://finess.sante.gouv.fr>). Ne pas utiliser d'accent ou de ponctuation dans les noms d'établissement.



Complétez ou vérifiez les autres informations relatives aux caractéristiques de l'établissement : département, commune, numéro FINESS géographique de l'établissement constitué de 9 caractères numérique à l'exception de la Corse<sup>1</sup> (attention, à ne pas confondre le numéro FINESS géographique avec le numéro de FINESS juridique de votre établissement). Vérifier si nécessaire votre numéro FINESS géographique la base du fichier nationale des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) si votre établissement y est référencé (<http://finess.sante.gouv.fr>). Pour le département, il est conseillé de saisir soit le numéro du département, soit les premières lettres du département, puis sélectionner votre département dans la liste déroulante. Pour la commune, il est conseillé de saisir le numéro du département suivi d'un espace puis des premières lettres du nom de la commune puis de sélectionner votre commune dans la liste déroulante.

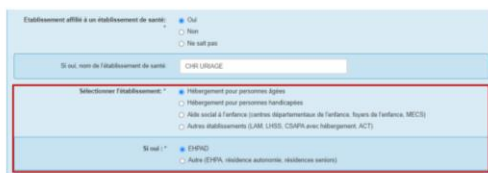


Indiquez si votre établissement est affilié à un établissement de santé. Précisez le nom de l'établissement de santé auquel votre établissement est affilié si c'est le cas. Si non, indiquez si votre établissement a passé une convention avec une équipe opérationnelle d'hygiène (EOH) ou une équipe mobile d'hygiène (EMH).

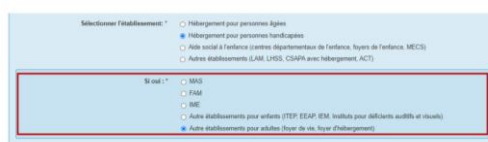


Sélectionnez le type d'établissement dont il s'agit (cf. annexe 1 : page 34 pour le détail des catégories d'établissements inclus dans le cadre de la surveillance).

<sup>1</sup> Les numéros Finess commençant alors par 2A ou 2B



Précisez pour les hébergements pour personnes âgées s’il s’agit d’un EHPAD ou d’un autre type de structure d’accueil (autres établissements d’hébergement pour personnes âgées (EHPA), résidences autonomie, résidences seniors). De la même manière, précisez pour les hébergements pour personnes handicapées s’il s’agit d’une maison d’accueil spécialisée (MAS), d’un foyer d’accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM), d’un institut médico-éducatif (IME), d’autres établissements pour enfants (Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP), établissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEAP), institut d’éducation motrice (IEM), instituts pour déficient auditifs et visuels).



Lorsque le questionnaire est complété et que les informations saisies ont été vérifiées, enregistrez le questionnaire à l’aide du bouton « Enregistrer » en bas du questionnaire. Vous serez alors redirigé sur la page d’accueil, il n’y aura pas de message de confirmation comme quoi vos données ont bien été transmises. Vous avez la possibilité d’annuler la saisie de la fiche en utilisant le bouton « Annuler » en bas du questionnaire (cela annule la saisie de toute la fiche).



Une fois le questionnaire établissement enregistré, il peut être répondu à l’enquête.